



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 12 août 2022

FEUX DE FORÊTS

Interdiction temporaire d'accès à l'ensemble des massifs forestiers du département d'Ille-et-Vilaine

Les conditions météorologiques actuelles associées à l'état de crise sécheresse dont le département est placé depuis le 12 août génèrent un risque très important de feux de forêts sur l'ensemble du département.

À compter de ce vendredi 12 août 2022, des mesures temporaires d'interdiction d'accès et d'usage de matériels ou engins sont prolongées et étendues dans les bois, forêts et landes de l'ensemble du département :

- la circulation du public dans les bois, forêts et landes est interdite ;
- la circulation et le stationnement (y compris sur les parkings) des véhicules avec ou sans moteur sont interdits ;
- la réalisation de travaux avec un usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement ou production d'étincelles (engins équipés de broyeurs, débroussailleuses appareils et matériels nécessaires aux travaux de découpe, de soudure et d'abrasion, groupe électrogène...) est interdite ;
- la réalisation de travaux forestiers de type abattage manuel ou mécanisé et débardage est interdite.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux personnes chargées d'une mission de service public dans l'exercice de leur mission, aux propriétaires forestiers et à leurs ayants-droit ou ayants- cause.

L'accès aux voies goudronnées ouvertes à la circulation publique reste autorisé.

Ces mesures s'appliquent jusqu'au mardi 16 août à 15h00.

Toute infraction aux dispositions précitées sera punie de peines prévues par le code forestier et en particulier son article R. 163-2, le code de l'environnement et le code pénal, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

Les forces de sécurité intérieure et notamment les sapeurs-pompiers sont pleinement mobilisées pour assurer, sur l'ensemble du département, la protection de tous, qui est la priorité des services de l'État.

Ainsi, le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle chacun à la plus grande vigilance et au respect des consignes de sécurité en forêt, afin d'éviter tout départ de feu :

- respectez les interdictions d'accès aux massifs forestiers
- ne jetez pas les mégots par la fenêtre de votre véhicule
- n'allumez ni feu ni barbecue à moins de 200 mètres des massifs boisés et landes
- n'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés
- campez uniquement dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés
- maintenez vos parcelles et vos chemins d'accès débroussaillés.

En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112.

Annexe : Arrêté préfectoral du 12 août 2022 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins dans les espaces naturels exposés au risque d'incendie.

Service du cabinet
Pôle communication interministérielle

Tél : 02 99 02 11 80

Mél : pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr